

SAINT-CYPRIEN de Napierville



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJETS DE RÈGLEMENT NO.481, 483, 487 & 489

AVIS PUBLIC est donné que lors de séance régulière du conseil ultérieure, le Conseil a adopté les règlements suivants:

- **Séance régulière du 10 mars 2020 - Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetière de véhicule automobiles, ajouter la définition de "déchetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "déchetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - industrie à impact majeur".**
- **Séance régulière du 10 mars 2020 - Règlement no.483 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à ajouter l'usage A2 - agriculture avec élevage dans les zones A-108, A-111, A-112 et A-114.**
- **Séance régulière du 11 août 2020 - Règlement no.487 - Modification de diverses dispositions du plan d'urbanisme en vue de réaliser la concordance avec le schéma d'aménagement de la M.R.C. au niveau de la gestion des réserves résidentielles.**
- **Séance régulière du 13 octobre 2020 – Règlement no.489 - adoptant un règlement sur les usages conditionnels de façon à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage tel que prévu aux articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Les règlements municipaux susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens, à titre de procédure de remplacement, et tous les documents qui leur sont relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité à st-cypriendenapierville.com, section Règlements. Les personnes intéressées peuvent également consulter les projets de règlement à l'hôtel de ville, situé au 121, rang Cyr à St-Cyprien-de-Napierville, les lundis et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à ces sujets doit donc faire parvenir par écrit, avant 17h00, le 6 novembre 2020, soit une lettre, un courriel à l'adresse info@st-cypriendenapierville.com ou déposer un document écrit à l'hôtel de ville durant les heures d'ouvertures. Ce document devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone
- question ou commentaire sur l'un ou l'autre des sujets susmentionnés seulement

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération des membres du conseil en prévision de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2020 à 20h00. Les règlements municipaux susmentionnés feront partie de l'ordre du jour de cette séance.

Les règlements suivants comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire:

- **Séance régulière du 10 mars 2020 - Règlement no.481 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à modifier le lexique du règlement au niveau des définitions de cimetière de véhicule automobiles, ajouter la définition de "déchetage de véhicules automobiles" et modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de "déchetage de véhicules automobiles" à la classe d'usage "I2 - industrie à impact majeur".**

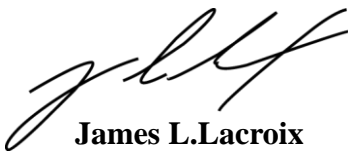
- **Séance régulière du 10 mars 2020 - Règlement no.483 modifiant le règlement de zonage no.452 de façon à ajouter l'usage A2 - agriculture avec élevage dans les zones A-108, A-111, A-112 et A-114.**
- **Séance régulière du 13 octobre 2020 – Règlement no.489 - adoptant un règlement sur les usages conditionnels de façon à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage tel que prévu aux articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

Voici la description des secteurs touchés par les différents règlements. Un plan sera également disponible sur le site de la municipalité pour identifier plus précisément les secteurs concernés. Veuillez contacter la municipalité pour obtenir plus de renseignements sur les différents secteurs touchés:

- **Règlement no.481 – Le présent règlement touche à la zone C-201 soit la zone commerciale au sud de la rue Rogel-Lamoureux et s'étirant sur la portion commerciale du rang St-André.**
- **Règlement no.483 – Le présent règlement touche les zones A-108, A-111, A-112 et A-114 soit l'ensemble des terrains agricoles au nord de Napierville ainsi que la majorité des terrains comportant un couvert forestier à l'ouest du rang St-André.**
- **Règlement no.487 – Le présent règlement touche l'ensemble des terrains comportant une réserve résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.**
- **Règlement no.489 – Certaines dispositions spécifiques du présent règlement touche la zone occupée par l'entreprise Napierville Dragway.**
- **Règlement no.489 – L'ensemble de la municipalité est touché par le contenu général du présent règlement.**

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec nous au 450 245-3658 ou à info@st-cypriendenapierville.ca

Donné à St-Cyprien-de-Napierville, le 22 octobre 2020



James L.Lacroix
 Directeur général &
 secrétaire-trésorier